

N°32.2024

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION
DU STADE DE FOOTBALL DU 09 AU 19 AVRIL 2024

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu qu'il est nécessaire d'entretenir le stade,
Considérant les conditions climatiques et notamment l'état de la pelouse,
Considérant qu'il est nécessaire pour ne pas dégrader le terrain de football de ne pas l'utiliser,
l'accès au terrain de football est strictement interdit,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès du terrain de football est **strictement interdit du 09 au 19 avril 2024.**

Article 2 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché selon la réglementation et sur le site.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Thierry CARRIERE représentant de l'ES NONARDS-ALTLLAC,



Fait à Altillac, le 08 avril 2024.

Le Maire,
Denis PINSAC.

